

actualisation et coopération

cellule coopération

Affaire suivie par : **BADUEL, Julia**
Courriel : julia.baduel@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.83.66

**Appel à projets pour la mise en œuvre
des projets médicaux soignants
partagés des groupements
hospitaliers de territoire de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DOSSIER DE CANDIDATURE

GHT¹

Résumé :

Le présent appel à projet, doté de 1 599 101 € pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est destiné à soutenir la traduction opérationnelle des projets médico-soignants partagés des GHT. L'instruction, en pièce jointe du dossier de candidature, définit les thématiques éligibles au présent appel à projet, les montants forfaitaires pour chaque thématique, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les modalités de gestion par l'ARS.

Dossier de candidature :

Chaque GHT peut candidater pour plusieurs projets. Il peut s'agir de plusieurs projets relevant de la même thématique : par exemple, un GHT qui a pour projet de mettre en place deux pôles inter-établissements, peut déposer 2 projets au titre de la thématique n°1 ; il peut s'agir de plusieurs projets correspondant à différentes thématiques.

Le nombre de projets auxquels candidate chaque GHT n'est pas limité. Cependant, l'ensemble des demandes doivent être déposées dans le cadre d'une même candidature.

Dépôt et date limite des candidatures :

Les dossiers de candidatures doivent être déposés jusqu'au **lundi 15 janvier 2018 inclus**, par voie dématérialisée sur un espace partagé dédié. Afin de pouvoir accéder à cet espace, chaque établissement doit adresser un courriel à dgos-ght@sante.gouv.fr pour obtenir des codes d'accès et les indications d'utilisation de cet outil partagé.

¹ Nom du GHT à compléter



Processus de sélection des projets :

Sur la base des dossiers déposés complets au **lundi 15 janvier 2018** Lors du processus de sélection, l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur priorisera les candidatures portant sur les huit thématiques suivantes :

- La mise en place d'un pôle inter-établissement (thématique 1)
- L'organisation en commun des activités médico-techniques (biologie, pharmacie, imagerie diagnostique et interventionnelle) (thématique 3)
- La mise en place d'équipes de territoire (thématique 4)
- La mise en place d'une GPEC médicaux de territoire (thématique 6)
- La mise en place des protocoles de coopération entre professionnels de santé, au sein du GHT, au bénéfice de la réalisation d'activité en proximité (thématique 9)
- L'élaboration d'une stratégie commune d'investissement biomédical (thématique 10)
- La structuration des filières avec les partenaires externes au GHT, au service d'une prise en charge coordonnée des patients, ainsi que du développement d'activités de prévention (thématique 11)
- La mise en place d'un socle technologique commun (thématique 16)

Toutefois, cette priorisation n'exclura pas nécessairement des dossiers pertinents sur les huit thématiques restantes. Le comité de sélection des candidatures s'attachera à instruire les projets. Les notifications seront adressées à chaque GHT pour les informer de la sélection ou non de tout ou partie de leurs projets au plus tard le **mercredi 28 février 2018**.

Lors de ce processus de sélection, l'ARS prêtera une attention particulière à :

- la robustesse et au réalisme des projets déposés ;
- la soutenabilité du projet, au terme de son financement par le présent dispositif (au regard notamment des dépenses pérennes et récurrentes induites) ;
- l'articulation avec d'autres modalités de financement ou d'accompagnement déjà octroyées ou envisagées, notamment dans le cadre du plan national d'accompagnement 2016.

Financement :

L'accompagnement repose sur des crédits d'aide à la contractualisation, versés à l'établissement support pour le compte du GHT. Les sommes seront imputées directement sur le budget G en compte 731182 (nouveau compte créé pour l'exercice 2018). Les sommes ne peuvent pas être reportées à l'exercice suivant, en cas de non consommation.

RESPONSABLE DU DOSSIER AU SEIN DU GHT

| NOM | PRENOM | FONCTION | TELEPHONE | MAIL |
|-----|--------|----------|-----------|------|
| | | | | |

CRITERES D'ELIGIBILITE DES GHT A L'APPEL A PROJET

| CRITERES | OUI | NON | JUSTIFICATIF A JOINDRE AU DOSSIER |
|--|-----|-----|---|
| Installation du COSTRA au sein du GHT | | | Procès verbal du dernier COSTRA ou relevé de conclusions |
| Installation d'une instance médicale au sein du GHT | | | Procès verbal de la dernière réunion ou relevé de conclusions |
| Amorçage des travaux sur l'ensemble des fonctions supports à mettre en commun | | | Décisions de nomination des chefs de projets, projets de service... |
| <u>Pour les candidatures concernant les thématiques n°11 à 14 :</u> - les indicateurs doivent être rempli sur oSIS ; - un responsable des systèmes d'information de GHT doit être designé. | | | Extrait de la décision de nomination du responsable SI |
| <u>Pour les candidatures concernant les thématiques n°13 et 14 :</u> le schéma directeur des systèmes d'information doit être finalisé. | | | Schéma directeur ou dernier PV du groupe de travail |

THEMATIQUES

| THEMATIQUES | Thématiques retenues (O/N) | Si Oui, nombre de projet présenté par thématique |
|--|----------------------------|--|
| Thématique n°1 : la mise en place d'un pôle inter-établissement | | |
| Thématique n°2 : la mise en place d'une organisation de prise en charge par télémédecine, entre différents établissements parties au même GHT | | |
| Thématique n°3 : l'organisation en commun des activités médico-techniques (biologie médicale, pharmacie, imagerie diagnostique et interventionnelle) | | |
| Thématique n°4 : la mise en place d'équipes de territoire (que cela concerne les professionnels médicaux et/ou paramédicaux) | | |
| Thématique n°5 : l'organisation territoriale des activités de recherche | | |
| Thématique n°6 : la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicaux de territoire | | |
| Thématique n°7 : la mise en place d'un management territorial de la qualité | | |
| Thématique n°8 : la création de nouveaux métiers territoriaux autour de la coordination de parcours | | |
| Thématique n°9 : la mise en place de protocoles de coopération entre professionnels de santé, au sein du GHT, au bénéfice de la réalisation d'activité en proximité | | |
| Thématique n°10 : l'élaboration d'une stratégie commune d'investissement biomédical | | |
| Thématique n°11 : la structuration des filières avec les partenaires externes au GHT, au service d'une prise en charge coordonnée des patients | | |
| Thématique n°12 : l'organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles | | |
| Thématique n°13 : l'approfondissement du schéma directeur du système d'information du GHT | | |
| Thématique n°14 : la mise en place d'une équipe commune chargée des systèmes d'information du GHT | | |
| Thématique n°15 : l'outillage des fonctions support mises en commun au sein du GHT | | |
| Thématique n°16 : la mise en place d'un socle technologique commun | | |

1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET²

| | |
|---|--|
| Etablissements et/ou professionnels concernés par le projet | |
| Apport du projet aux objectifs de la thématique | |
| Description du projet : contenu du projet et/ou de la prestation et son organisation | |

² Il ne peut s'agir d'un projet déjà mis en œuvre

| | |
|---|--|
| Éléments chiffrés du projet au regard des objectifs de la thématique | |
| Livrables attendus | |

2. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ³

3. COÛT PREVISIONNEL DU PROJET ET EVENTUELLEMENT SOURCES DE FINANCEMENTS AUTRES QUE L'ACCOMPAGNEMENT VISE DANS L'INSTRUCTION DGOS/GHT/2017/310 DU 6 NOVEMBRE 2017

4. ACCOMPAGNEMENT DONT LE PROJET A DEJA BENEFICIER (notamment dans le cadre du plan d'accompagnement 2016)

³ Il est rappelé la nécessité de respecter les échéances calendaires décrites dans l'instruction. Il est indispensable d'indiquer les dates de réalisation de la fin du projet et/ou de ses échéances pour chacune des phases de paiement prévues par l'instruction pour la thématique concernées.

5. COHERENCE AVEC LE PMP ET LE PROJET DE SOINS PARTAGE

6. RESULTATS ATTENDUS ET MODALITES DE SUIVI PREVUES

7. ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS ET/OU PROFESSIONNELS CONCERNES

Engagement et signature :

DATE et SIGNATURE